

justifier le morcellement de la Hongrie <sup>1</sup>. On n'avait jamais songé à l'appliquer dans l'administration : centraliser en six, huit ou dix langues, serait un non-sens : aussi les principes de 1851 ne contiennent-ils déjà plus cette clause. Par étapes, l'allemand devient, dans tout l'empire, langue exclusive de l'administration ; d'abord en Hongrie, où, après la reconquête armée, rien ne gêne les organisateurs, puis dans les autres pays <sup>2</sup>. Dans les rapports avec le public, il faut bien, par nécessité, tolérer les langues nationales ; mais, dans les bureaux, l'allemand seul existe : à toutes leurs occupations, les fonctionnaires transplantés dans les pays hongrois, par exemple, devront joindre celle de maîtres de langues pour leurs subordonnés. En même temps, ils doivent se faire élèves aussi ; car on a beau proclamer que l'allemand est langue d'État, et qu'il suffit de le connaître pour pouvoir occuper n'importe quelle fonction dans n'importe quelle province ; quiconque veut faire consciencieusement son service est obligé d'apprendre une ou deux langues <sup>3</sup>. Ces concessions pratiques n'infirmen en rien la valeur de la théorie. La conception de Bach est parfaitement logique et conséquente : la bureaucratie est l'État, donc l'État a sa langue, celle de la bureaucratie ; peu importe que trois quarts peut-être des sujets ne l'entendent ni ne la parlent <sup>4</sup>.

On leur apprend d'ailleurs à l'entendre et à la parler. Le système se doit à lui-même de réparer les omissions du passé, et de donner aux peuples autrichiens, après l'unité politique, l'unité de langue, qui est une des conditions essentielles de l'unité nationale : n'est-il pas dans la logique de l'absolutisme que la population soit dressée à comprendre et à parler la langue de l'administration et de l'État ? Bach trouva un auxiliaire dans son collègue de l'instruction publique, Leo Thun. Thun avait toujours été un esprit confus et hésitant, plein de velléités de justice et d'égalité, retenu en même temps et souvent aveuglé par sa peur de l'esprit révolutionnaire et de la démocratie. Sans renoncer à son amour pour

1. V. plus haut, p. 134. — La Voïvodie, territoire national des Serbes, comprend un tiers de Serbes contre deux tiers d'Allemands et de Roumains ; tous les Serbes des Confins en sont exclus. M. Gaidoz, *Les nationalités de la Hongrie*, *Revue des Deux-Mondes*, 1876, 15 août, 837, l'appelle avec raison « une province autrichienne avec un nom slave, rien de plus. »

2. Provisoire hongrois du 24 oct. 1849, art. 12 : toutes les langues usuelles dans chaque territoire sont égales ; art. 13 : l'allemand est la langue du service intérieur. *Unsere Zeit*, VI, 540.

3. *Acht Jahre Amtsleben*, 8-10, 24-5.

4. Pour la question des langues sous l'absolutisme, v. Fischel, *o. c.* LII-LIX.